

Commission de l'application des normes

Date: 28 mai 2026

Les gouvernements concernés sont invités à soumettre des informations écrites sur les manquements graves à l'obligation de faire rapport avant le 26 mai 2026.

► Informations sur les cas de manquement grave aux obligations de faire rapport et autres obligations liées aux normes fournies par les gouvernements

Liban

Défaut de soumission des instruments aux autorités compétentes

Le gouvernement a fourni les informations écrites suivantes.

Soumission aux autorités compétentes

Le ministère du Travail a déjà transmis, conformément aux dispositions constitutionnelles en vigueur, au Conseil des ministres les dossiers relatifs aux conventions et recommandations.

Le 11 juin 2025, le ministère du Travail a reçu une lettre du Conseil des ministres demandant la transmission des dossiers des conventions et recommandations susmentionnées aux groupes d'employeurs et de travailleurs les plus représentatifs, conformément aux directives de l'OIT énoncées dans le Guide des procédures relatives aux conventions et recommandations internationales du travail, en s'inspirant du contenu de la convention (n° 144) sur les consultations tripartites relatives aux normes internationales du travail, 1976, même en l'absence de ratification par l'État concerné.

Le ministère a transmis les dossiers faisant l'objet de la correspondance à la Confédération générale du travail et à l'Association des industriels libanais. Le ministère a reçu, en date du 10 septembre 2025, l'avis de la Confédération générale du travail.

En raison de la guerre dévastatrice que connaît le Liban, il n'a pas été possible de mener à bien la procédure requise pour soumettre le dossier aux autorités compétentes conformément aux règles en vigueur. Il convient de noter que le ministère se trouve dans une zone dangereuse et est constamment la cible d'attaques, ce qui a rendu nécessaire le déménagement vers un siège provisoire où environ 60 pour cent du personnel a été transféré. Le ministère poursuit actuellement le transfert progressif du reste de son personnel malgré le danger. Cela permettra au ministère de poursuivre le travail pour mener à bien la procédure de soumission requise.

Non-respect de l'obligation d'établir les rapports relatifs aux conventions faisant l'objet d'un suivi par l'Organisation

Le Liban a transmis les rapports sur l'application des conventions internationales du travail en date du 1^{er} septembre 2025. Quant aux rapports ultérieurs, il n'a pas été possible de les finaliser dans les délais impartis en raison de la guerre; le ministère s'engage donc à envoyer les documents requis dans un délai de quatre mois, confirmant ainsi son respect des exigences de l'Organisation.

Coordination avec l'équipe de suivi

Une équipe de suivi a déjà été désignée par l'Organisation pour aider le gouvernement à s'acquitter de ses obligations, et le gouvernement saisit l'occasion offerte pour réaffirmer sa volonté de poursuivre la communication et la coopération technique avec l'équipe désignée par l'Organisation. Il convient de noter que ce qui a empêché la poursuite de cette communication est uniquement dû aux circonstances de la guerre. Il convient de noter que plusieurs réunions préliminaires ont été organisées à cet égard, au cours desquelles le ministère a fait preuve d'une entière coopération.

En outre, conformément aux normes internationales, un processus réglementaire parallèle a été lancé, en accord avec l'orientation de l'Organisation visant à consacrer et à mettre en œuvre le dialogue social tripartite, par la création d'une commission spéciale de dialogue aux niveaux national et sectoriel, parallèlement aux instances tripartites existantes.

Un projet de décret visant à constituer une commission nationale de dialogue regroupant les partenaires sociaux, les ministères et les parties prenantes a été élaboré. L'Organisation en sera informée dès que les processus réglementaires et législatifs seront finalisés.

Le retard constaté est dû à des circonstances de force majeure, et ne doit pas être interprété ni considéré comme un manquement aux obligations découlant de l'adhésion du Liban à l'Organisation. C'est pourquoi le gouvernement libanais, représenté par le ministère du Travail, demande que les circonstances susmentionnées soient prises en considération, et qu'un délai supplémentaire et une plus grande souplesse soient accordés pour la présentation des rapports à l'Organisation et la soumission aux autorités. Il en est de même de l'achèvement des démarches déjà entamées en vue d'accroître la conformité avec les normes internationales, à travers la modification des textes existants ou leur élaboration si nécessaire.